

# Systeme de notation en MMI

- [Organisation des enseignements et Modalités de Controles des Connaissances](#)
- [Validation des unités d'enseignements](#)
- [Validation semestre](#)
- [Obtention du BUT](#)
- [Réglement des devoirs surveillés](#)
- [Les SAE](#)

# Organisation des enseignements et Modalités de Contrôles des Connaissances

Le contrôle des connaissances est organisé de façon continue.

Suivant les disciplines, il est effectué suivant différentes épreuves, travaux ou SAE :

- Des contrôles individuels programmés communs à toute la promotion. Ces devoirs surveillés sont regroupés la dernière semaine du bimestre et font l'objet d'un planning affiché 2 semaines avant les épreuves.
- Des travaux individuels ou par petits groupes donnant lieu à des exposés, des comptes rendus ou à des mémoires corrigés et notés.

Les tableaux ci-dessous indiquent par semestre et pour chaque module, le volume horaire des enseignements ressources (CM, TD et TP) et des SAEs pour les heures encadrées, le coefficient correspondant, le nombre de Devoirs Surveillés (DS) et le nombre d'autre type de contrôles (Autre : compte-rendu de TP, oral, dossier).

A la fin de la première année de BUT nous vous proposerons de poursuivre la suite de la formation en alternance.

Vous aurez également la possibilité d'effectuer un semestre à l'étranger.

# Validation des unités d'enseignements

Le bachelier universitaire de technologie s'obtient lorsque l'ensemble des UE est acquis. Il donne 180 ECTS.

Une UE est considérée comme étant définitivement acquise si sa moyenne est supérieure ou égale à 10.

Il est possible de parler de regroupement d'UE cohérent pour deux UE d'un même niveau, sur une même compétence.

La validation de deux UE d'un même niveau emporte la validation de l'ensemble des UE du niveau inférieur pour la même compétence.

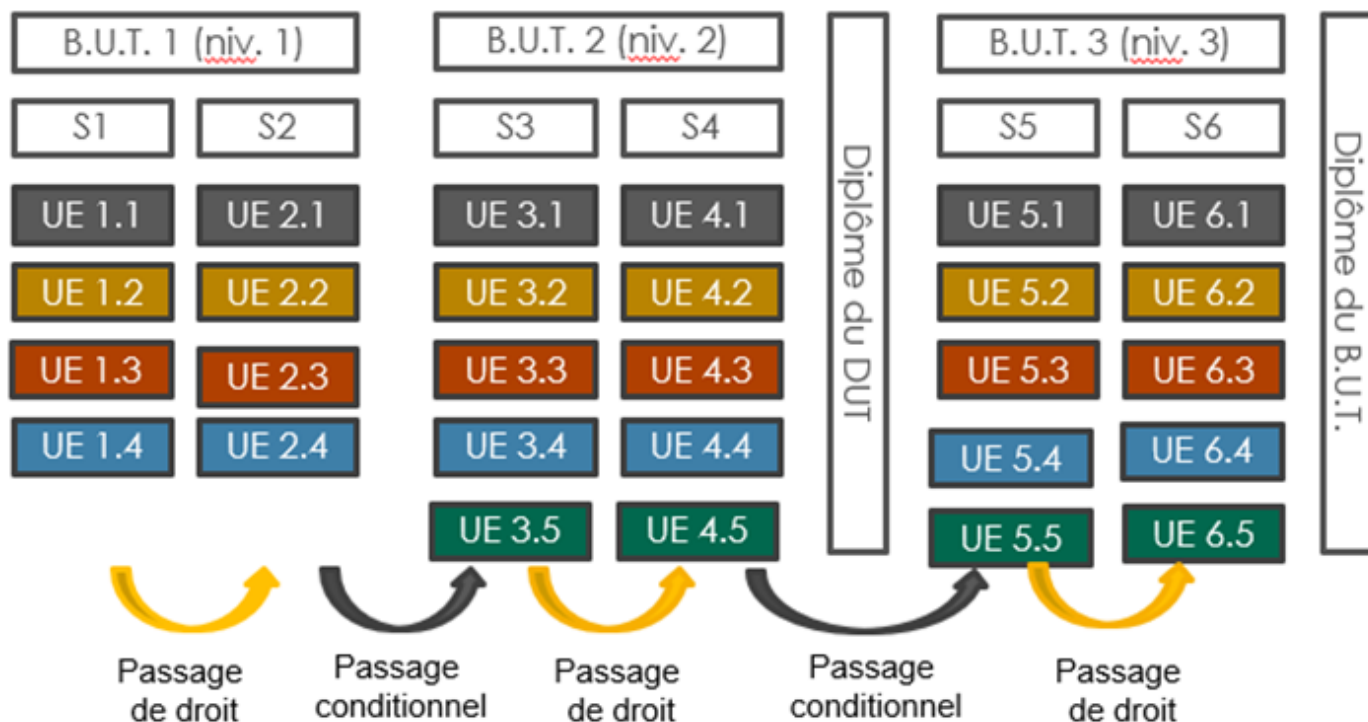
Dans un même regroupement d'UE, la compensation est intégrale.

Si une UE n'est pas acquise sur un semestre (moyenne inférieure à 10), mais si la moyenne des deux UE du regroupement est supérieure ou égale à 10, alors les deux sont acquises.

**Un niveau correspond à une année**

**Deux UE consécutives correspondent aux deux semestres 1 et 2 de l'année**

# Validation semestre



- Le passage d'un semestre impair vers un semestre pair est de droit :  
S1 -> S2, S3 -> S4, S5 -> S6
- Le passage d'un semestre pair, vers un semestre impair (changement de niveau / d'année) est possible si :
  - o Plus de la moitié des regroupements cohérents d'UE ont une moyenne supérieure ou égale à 10,
  - o Tous les regroupements d'UE ont une moyenne supérieure ou égale à 8.

# Obtention du BUT

B.U.T. est acquis par la validation de chacune des compétences.

Une compétence est acquise lorsque tous les niveaux sont acquis.

Les compétences ne se compensent pas entre elles.

La présence à toutes les activités pédagogiques est obligatoire.

Conséquences : On ne calcule plus de moyenne au semestre, ni à l'année (plus de classement)

Redoublements : Un étudiant ne peut redoubler qu'une fois un semestre, dans la limite de 4 maximum. Le B.U.T. peut donc s'obtenir en 5 ans maximum.

**NB** : Il sera toujours possible d'obtenir un DUT après 2 ans (BUT 1 et BUT 2) => Reformuler par : A l'issue des 120 premiers ECTS l'étudiant obtient le DUT associé à sa spécialité.

**Cas particulier** au semestre 5 : Le passage en S5 n'est possible que si toutes les UE du Semestre 1 et 2 de la première année (BUT 1) sont validées : moyenne supérieure à 10 dans chacune des UE d'un regroupement ou moyenne des deux UE supérieure à 10 (par compensation).

# Règlement des devoirs surveillés

§ Chaque étudiant est affecté pour chaque devoir surveillé à une table numérotée dans la(les) salle(s) d'examen A018, B002 ou C001 ; il doit lors de l'épreuve signer la feuille de présence.

§ Tout étudiant arrivant après la distribution des sujets ne sera pas autorisé à composer ni à rattraper l'épreuve.

§ Chaque étudiant ne doit avoir devant lui que le matériel et les documents tolérés stipulés sur l'énoncé du sujet de l'épreuve et selon les modalités de son déroulement affichées 2 semaines avant les épreuves, tous les autres documents sont déposés sur l'estrade.

§ Les communications, de toutes natures qu'elles soient, avec d'autres étudiants sont strictement interdites,

§ L'utilisation des calculatrices programmables est interdite.

§ Il est interdit de sortir de la salle de contrôle avant d'avoir signé la feuille d'émargement.

§ En cas de fraude ou tentative de fraude aux différentes épreuves, les sanctions, prononcées par la section disciplinaire de l'Université, peuvent aller jusqu'à l'exclusion du département voire de l'Université.

§ Toute absence à une interrogation écrite ou orale ou un compte-rendu de TP non rendu entraîne automatiquement la note de 00/20.

§ Toute absence prévisible à un DS sera annoncée à l'avance au secrétariat et devra faire l'objet d'une justification écrite.

§ Les étudiants dont l'absence aura été justifiée par un certificat médical ou toute autre circonstance importante pourront subir un devoir de rattrapage. **L'étudiant doit obligatoirement effectuer une demande de rattrapage sur l'Intranet.** Il recevra une réponse et un planning ensuite.

§ Dans le cas d'une absence justifiée prolongée (plus d'une journée d'absence), il apparaît difficile d'organiser rapidement un rattrapage de plusieurs épreuves. En conséquence, un étudiant dans cette situation pourra voir reporter la décision de validation du semestre voire de l'attribution du BUT à la session du Grand Jury du semestre suivant.

§ Le rattrapage d'un TP ou d'un travail écrit ou oral est laissé à l'appréciation de l'enseignant concerné dans la mesure où l'étudiant s'est manifesté auprès de lui. Ce rattrapage n'est en aucun cas systématique et peut tout à fait être refusé par l'enseignant.

§ Chaque étudiant peut consulter ses notes sur l'Intranet.

Les étudiants disposent d'un délai de 15 jours après la diffusion de leur note pour demander à l'enseignant l'accès à leur copie. Passé ce délai les copies seront archivées et non accessibles.

# Les SAE

Le programme pédagogique comprend des SAÉ obligatoires réalisés soit en individuel (au premier semestre), soit par un petit groupe d'étudiants (appelé agence en BUT MMI).

La SAÉ permet aux étudiants de :

- Mettre en pratique les savoirs acquis au cours des ressources,
- Travailler au sein d'une équipe (dès le S2, appelée agence en BUT MMI) sous contraintes de temps et de moyens,
- Démontrer leurs capacités d'initiative, d'autonomie et de responsabilité,
- Répondre à une demande réelle en analysant une situation et en proposant une solution adaptée.